

PARTIE 1 : CONTEXTE ET LETTRE AU PREFET

1. CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1. LA SOCIÉTÉ CARRIÈRES LAGADEC

Le siège des Carrières Lagadec est implanté sur la commune de Brest dans le Finistère.

Entreprise familiale depuis 4 générations, la société Carrières Lagadec a tout d'abord développé ses activités de production et de vente de granulats avant d'étendre son champ d'action aux travaux publics, et tout naturellement au transport, qui s'inscrit comme une activité complémentaire des deux premières.

En 2013, l'entreprise décide de scinder ses activités de Carrier et Travaux Publics en créant deux sociétés indépendantes : Carrières Lagadec et Lagadec TP.

Aujourd'hui comme hier, la société Carrières Lagadec appuie ses fondations sur ses deux métiers de carrier et de transporteur. Présente sur la plupart des grands chantiers d'après-guerre, la société Carrières Lagadec est intervenue pour la reconstruction du port de Brest. Elle a également participé dans les années 1970 aux grands travaux de désenclavement de la RN 12 à l'aéroport de Brest. Plus récemment, les Carrières Lagadec sont intervenues sur les chantiers de terrassement de l'aérogare de Brest, la réalisation de nombreuses zones d'activités (Froutven, Prad-pip, le Vern, Leslouc'h), la réhabilitation du plateau des Capucins, ou encore l'extension du Polder de Brest.

Carrières Lagadec extrait actuellement granites, schistes, quartzite, grès armoricain et gneiss de ses 8 huit carrières implantées dans le département du Finistère.

L'essentiel de la production de sables et de gravillons entre dans la composition d'enrobés (servant à la réalisation de routes), de béton prêt à l'emploi, et de produits préfabriqués en béton comme les parpaings, tuyaux ou caillebotis.

Pour livrer ses clients, l'entreprise dispose de sa propre flotte de véhicules composée d'une vingtaine de camions.

En constante évolution, la société Carrières Lagadec s'est attachée ces dernières années à la professionnalisation de ses domaines d'activités avec notamment la création d'un laboratoire qui analyse la qualité de la production de granulats et l'efficacité de leur mise en œuvre sur les chantiers. Dans un métier assez naturellement accidentogène, l'entreprise Carrières Lagadec oriente également ses efforts sur la sécurité avec notamment l'embauche de personnel dédié à la prévention et à la sécurité de ses sites et de ses chantiers.

1.2.L'INTERET DES CARRIERES EN GENERAL

Les carrières en France

Les carrières constituent le premier maillon de l'ensemble de la filière BTP.

Elles permettent l'approvisionnement en matériaux indispensables à la construction et à la réfection de multiples équipements nécessaires à la vie de tous, comme par exemple :

- les gravillons pour les voies routières,
- les sables et graviers pour les fondations et l'édification des habitations, collèges, hôpitaux, etc....
- les pierres ornementales pour les aménagements urbains (trottoirs, pavages), parements pierre, pierres tombales, etc.

Elles constituent ainsi un acteur majeur de l'économie et de la vie du Pays.

La carte des carrières en France, éditée et mise à jour par le BRGM en 2020, précise dans sa légende la consommation de granulats française. **Celle-ci est en moyenne de 5,3 tonnes par habitant et par an**, représentant ainsi la seconde ressource naturelle la plus utilisée en France après l'eau.

Quelques chiffres :

- une maison = 100 à 300 t de granulats,
- 1 km de voie ferrée = 10 000 à 15 000 t de ballast,
- un lycée ou un hôpital = 5 000 à 20 000 t de matériaux,
- 1 km d'autoroute = 20 000 à 30 000 t de matériaux,
- 354 millions de tonnes de granulats produits en 2018 (soit 5,3 t par habitant) dont 32 millions de tonnes issues du recyclage.

Fig. 1 : Extrait 2 de la légende de la carte des carrières en France (BRGM, 2020)

Le recyclage et l'économie circulaire

Le recyclage et l'économie circulaire sont des préoccupations constantes pour les acteurs du BTP.

Les matériaux recyclés viennent ainsi se substituer à l'usage de matériaux de carrières et permettent d'économiser la ressource en diminuant progressivement les prélèvements dans les gisements « naturels ».

Cependant, les matériaux recyclés ne permettent pas de compenser la totalité des besoins en granulats :

- d'après le site de l'UNPG (<https://www.unpg.fr/accueil/dossiers/economie/les-granulats-recycles/>), la proportion de matériaux inertes valorisés est de 10, 15 ou même 20 % selon les régions. Ainsi, si 20% de la fourniture de granulats est assurée par le recyclage de déchets inertes, il reste que 80 % des granulats doit provenir des carrières.
- le recyclage ne permet pas non plus de répondre à des critères qualitatifs suffisants pour certains types de granulats, en particulier pour les sables dits « roulés », nécessaires pour la fabrication des bétons. Dès lors, il convient, dans le cadre d'exploitation de sables, de rationaliser la consommation en réservant les usages de ces matériaux à des usages spécifiques.

1.3.LA CARRIERE DE KERNEVEZ-BRAS

L'autorisation actuelle

La société Carrières Lagadec exploite la carrière de granite de Kernevez-Bras, sise sur la commune de Plounevez Lochrist (29), autorisée par Arrêté Préfectoral en date du 4 juillet 2003 pour :

- une durée de 20 ans (jusqu'en 2023),
- une superficie de 6,5 ha,
- une production annuelle maximale de 120 000 tonnes.

L'Arrêté Préfectoral complémentaire du 26 juillet 2018 a transféré l'autorisation de la société SIMON TP à la société Carrières Lagadec.

L'Arrêté Préfectoral complémentaire du 5 juin 2023 a prorogé de 2 années la durée d'exploitation autorisée, soit jusqu'au 4 juillet 2025.

Les Arrêtés Préfectoraux sont joints en annexe.



Fig. 2 : Vue sur l'excavation actuelle

Le projet

L'autorisation d'exploiter arrive à son terme en 2025, et le gisement n'a pas été entièrement consommé.

La société Carrières Lagadec souhaite pérenniser son activité qui permet, à une trentaine de kilomètres de Brest, de répondre aux besoins des acteurs locaux du BTP. Elle sollicite ainsi une demande d'autorisation environnementale (DAE) pour cette carrière comprenant :

- le renouvellement de l'autorisation pour 30 années,
- le maintien de l'autorisation d'accueil de matériaux inertes extérieurs,
- la possibilité de recyclage de matériaux inertes extérieurs par concassage criblage.

Cette demande s'inscrit dans une poursuite des activités en cours sans extension du périmètre autorisé.